



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260604-2026060469-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

L'an 2026, le 4 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 26

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, ARANDA Aurélie, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, DILEK Mujde, EL GAMOUN Houria, ESTRADA Jonathan, FARIS Aicha, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, KOUIDRI ZOURGUI Nourdine, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 3

RUSSELLO Marie qui donne procuration à KHOUMRI Louisa

LAUER Bernard qui donne procuration à ADAMY Marie

TUFEKCI ERKILIC Yasemin qui donne procuration à SAADI Lamine

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération 69 Dissolution de l'ACBHL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DECIDE

La dissolution du Syndicat intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.

Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

Vote 29 Pour

Décision adoptée à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

